



Circulaire en matière de marchés publics

Objet : Rapports nationaux et statistiques en matière de marchés publics à fournir à la Commission européenne. Année de référence : 2017.

DESTINATAIRES :

1. Ministère d'État.
2. Ministère des Affaires étrangères et européennes.
3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.
4. Ministère de la Culture.
5. Ministère de l'Économie.
6. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
7. Ministère de l'Égalité des Chances.
8. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
9. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.
10. Ministère des Finances.
11. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.
12. Ministère de l'Intérieur.
13. Ministère de la Justice.
14. Ministère du Logement.
15. Ministère de la Santé.
16. Ministère de la Sécurité intérieure.
17. Ministère de la Sécurité sociale.
18. Ministère des Sports.
19. Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.
20. Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

La directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, prévoit au Titre IV sur la « Gouvernance », à l'article 83, paragraphe 3, alinéa 2, que

« le 18 avril 2017 au plus tard et tous les trois ans par la suite, les États membres présentent à la Commission un rapport de contrôle comportant, le cas échéant, des informations sur les causes les plus fréquentes de mauvaise application des règles ou d'insécurité juridique, y compris d'éventuels problèmes structurels ou récurrents dans l'application des règles, sur le niveau de participation des PME aux procédures de passation des marchés publics ainsi que sur la prévention, la détection et le signalement adéquat des cas de fraude, de corruption, de conflit d'intérêts et d'autres irrégularités graves dans le cadre de la passation de marchés. »

Il est à noter que la date limite à laquelle ce rapport devra être livré a été reportée au 18 avril 2018.

Cette obligation est imposée de manière identique à l'article 99, paragraphe 3, de la Directive 2014/25/UE relative aux secteurs spéciaux.

Par ailleurs, l'article 85, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, exige que :

« Le 18 avril 2017 au plus tard et tous les trois ans par la suite, les États membres transmettent à la Commission, pour les marchés qui auraient relevé de la présente directive si leur valeur avait dépassé le seuil applicable fixé à l'article 4, un rapport statistique présentant une estimation de la valeur totale agrégée de ces marchés au cours de la période concernée. Cette estimation peut notamment être fondée sur des données disponibles en vertu des obligations nationales en matière de publication ou sur des estimations fondées sur un échantillonnage. »

Des dispositions analogues sont prévues par la Directive 2014/25/UE relative aux secteurs spéciaux.

Il s'agit en l'occurrence d'une estimation de la valeur totale des marchés publics passés qui sont inférieurs au seuil d'application du livre II, voire du livre III de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, c'est-à-dire des marchés pour lesquels il n'y a pas eu de publication au niveau européen

Le Ministère du Développement durable et des Infrastructures prend en charge la collecte des données afin de les transmettre à la Commission européenne.

- ➔ Pour se conformer à l'obligation susvisée, il s'avère donc indispensable que **tous les Ministères sollicités** par la présente fournissent effectivement les données requises au Ministère du Développement durable et des Infrastructures dans le délai indiqué ci-après.
- ➔ Dans le même ordre d'idées, il convient à ce que les Ministères en cause sollicitent **les établissements publics, administrations ou autres entités sous leur tutelle** afin qu'ils transmettent de leur côté les données susvisées au Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Afin de mieux cerner les informations dont la Commission européenne a besoin, je vous saurais gré de consulter le **document annexé**, intitulé « ***Procurement Monitoring Template*** », qui pourra être utilisé en tant que modèle de formulaire à compléter. Tel qu'il résulte de ce document annexé, le rapport est relatif à l'exercice 2017.

Veuillez veiller que ces données parviennent au Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département des Travaux Publics pour **au plus tard le 9 février 2018** Les données sont à envoyer à l'adresse mail : **statistiques@tp.etat.lu** et peuvent évidemment en parallèle être envoyées par voie postale.

Pour tout renseignement supplémentaire, il y a lieu de s'adresser au Ministère du Développement durable et des Infrastructures – département des Travaux Publics, tél : 247 83351 (matin) ou 247 83331.

Enfin, il est à noter que si une demande en ce sens existait, une réunion d'information pourrait être organisée le 24 janvier à 10 heures dans les bureaux du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. En cas d'intérêt à ce propos, nous vous prions de nous prévenir par mail à l'adresse suivante : statistiques@tp.etat.lu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués

Luxembourg, le **20 DEC. 2017**



François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Annexe : Procurement Monitoring Report Template